



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021_210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/210

Séance du lundi 26 juillet 2021
Délibération N° 2021/210
Étude relative au recyclage foncier de l'ex usine d'eau
potable du Canneto. Plan de financement

Page 1 sur 4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio mène une politique active et ambitieuse pour l'aménagement de son cœur de Ville (aménagement de la place Campinchi et construction d'une halle des marchés, acquisition et aménagement de la citadelle, requalification de l'artère principale du cours Napoléon, projet de réaménagement global de la place Général De Gaulle, études sur l'amélioration et la rénovation de l'habitat en centre-Ville, reconversion du site de l'Hôpital de la Miséricorde en éco-quartier).

La commune a, en outre, été retenue dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ». La convention-cadre pluriannuelle, signée le 12 juillet 2018, inscrit l'aménagement urbain et la libération de l'espace public, ainsi que la végétalisation des espaces comme deux objectifs essentiels du programme. Ce dernier se décline au sein du périmètre d'étude et d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La requalification des espaces publics du centre-ville constitue donc un enjeu majeur pour améliorer l'attractivité en favorisant une nouvelle dynamique urbaine, sociale et économique. Plusieurs sites et emprises foncières ont été identifiés afin d'accueillir des projets d'aménagement et/ou de renouvellement urbain à court et moyen termes.

Le site, objet de la future étude, est situé rue François Chanoine Maestroni (chemin de la Pietrina au cadastre). Il constitue « une dent creuse » et une friche urbaine au sein d'un espace largement urbanisé. Le terrain d'assiette, parcelle BW 237 d'une superficie de 2371M², est propriété de la commune d'Ajaccio et supporte l'ancienne usine d'eau potable du Canneto, désaffectée depuis plusieurs décennies.

Avant d'engager des études urbaines détaillées sur le secteur défini et de concerter la population, la Ville souhaite s'assurer de la faisabilité d'un projet urbain sur le site et disposer, dans un premier temps, d'un schéma d'aménagement fondé sur des hypothèses programmatiques. A ce stade de la réflexion, il ne s'agit pas d'étudier un programme précis mais des intentions d'aménagement pour ce site.

Cette mission nécessitera le recrutement d'un bureau d'étude extérieur spécialisé aux compétences pluridisciplinaires. La durée globale de l'étude est estimée à 8 mois.

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat et en lien avec ses services, la Ville a répondu à l'appel à projets « Fonds friches 2020-2021 - Recyclage foncier » dont l'objectif principal est de reconquérir et valoriser des friches urbaines ou des terrains déjà artificialisés ayant perdu leur usage ou affectation.

Au regard des caractéristiques urbaines du site et en prévision de la réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation d'aménagement, l'Etat a retenu ce projet en apportant son concours financier à hauteur de 48 000 euros soit 80% d'une dépense prévisionnelle de 60 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de cette étude se présente comme suit :

Coût prévisionnel de l'étude HT	Plan de financement prévisionnel	
	Étude de faisabilité et programmation d'aménagement du terrain du Canneto	
Étude de faisabilité et programmation d'aménagement du site	Subventions	Part Ville
	ETAT plan de relance	Ville d'Ajaccio
60 000 €	48 000 €	12 000 €
	80 %	20%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter Le plan de financement relatif à l'étude de faisabilité et programmation d'aménagement du terrain du Canneto, sis Rue Chanoine Maestroni ;

D'approuver le projet de convention de financement entre l'Etat et la commune annexé à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour la réalisation de l'étude de faisabilité et programmation d'aménagement du terrain du Canneto ;

Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement et tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention du Programme Action Cœur de Ville signée le 12 juillet 2018,

Vu la demande de subvention déposée par la Ville aux services de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « fonds friches 2020-2021 »,

Vu l'accusé de réception sur la plateforme plan de relance du dossier de demande de subvention en date du 11 mars 2021,

Vu le courrier des services de l'Etat en date du 16 juin 2021 précisant le montant de l'aide allouée,

Vu le projet de convention de financement de l'opération entre l'Etat et la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant que la requalification des espaces publics du centre ville constitue un enjeu majeur pour améliorer l'attractivité en favorisant une nouvelle dynamique urbaine, sociale et économique,

Considérant que les crédits sont prévus au budget principal, en dépenses et en recettes,

Considérant qu'un financement est possible par l'Etat dans le cadre du plan de relance afin de réaliser cette étude dans des conditions soutenables pour la Ville,

Considérant que ce financement doit être acté par une convention entre l'Etat et la commune,

ADOPTÉ

Le plan de financement relatif à l'étude de faisabilité et programmation d'aménagement du terrain du Canneto, sis Rue Chanoine Maestroni ;

APPROUVE

Le projet de convention de financement entre l'Etat et la commune annexé à la présente ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour la réalisation de l'étude de faisabilité et programmation d'aménagement du terrain du Canneto ;

Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement et tous les actes et documents se référant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

